

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MAI 2018

Etaient présents : MM. et Mmes BOUDET, FREMIOT, BERNIER, DACHEUX, DEBOEUF, HEURTAUX-LEGRAND, ROUTIER, CALDERIN, DELABOST

Etaient absents : MM. et Mmes GLATIGNY, LECOMTE-LEHMANN (pouv à Mme ROUTIER), CLARYS (pouv à Mme HEURTAUX-LEGRAND) BARA (pouv à M.FREMIOT), BENOIST (pouv à Mme BERNIER)

Madame le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Groupement de commandes communauté de communes Falaises du Talou

Accord du Conseil municipal

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 03 avril 2018.

II) CLASSEMENT DE LA RUE DES LAUNAY

18-33 Classement de la rue des Launay

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Falaises du Talou classe dans la voirie communautaire les voies communales qui mènent à des zones d'activités.

La rue des Launay menant à Eurovia peut être classée ainsi mais elle est actuellement classée en chemin rural.

Madame le Maire propose le classement de la rue des Launay en voie communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Précise que le classement de cette voie rurale en voie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- Demande le classement de cette rue dans la voie communale conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

- Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

III) DEMANDE DE DECLASSEMENT DE TERRAINS AGRICOLES CONSORTS ALLIX

18-34 Demande de déclassement de terrains agricoles consorts ALLIX

Madame le Maire expose au conseil municipal le courrier des consorts ALLIX propriétaires des parcelles A 100 et 111 qui demandent le déclassement de ces parcelles. Elle rappelle que le POS n'est plus applicable et que les décisions liées à l'urbanisme, après le passage en RNU sont du ressort de l'état.

Le conseil municipal, après avoir étudié cette demande

- Indique que les terrains se situent dans une zone non urbanisée,
- Qu'aucun réseau ne passe à proximité,
- Qu'il donne un avis défavorable pour que soient envisagées des constructions dans ce secteur en l'état actuel des lieux.

IV) PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX AU MONT RAOULT

18-35 Programme pluriannuel de travaux au Mont Raoult

Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office national des forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

L'Office national des forêts a transmis à la commune et a présenté en commission les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ayant étudié le projet transmis par l'Office national des forêts et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 et 1° de l'article L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux zones Natura 2000 dont le périmètre du site FR2300133 - PAYS DE BRAY CUESTA NORD ET SUD couvre une partie de la forêt, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

18-36 SDE 76 – Emprunt à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du programme d'investissement de l'exercice 2018 concernant les travaux du SDE76 pour les rues Assuérus Blondel, route de la Source, Place Christian Pajot, rue Marie Simon et rue Edmond Manoury.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet

Plan de financement

Montant HT 73 423 €

Montant FCTVA 30 462 €

Mode de financement proposé

Emprunt long terme 73 423€

Préfinancement du FCTVA 30 462€

Madame le maire présente au conseil municipal les offres de financement reçues.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré :

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement nécessaire correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « long terme », montant du financement : 73 423€, répartis suivant modalités ci-dessous :

Montant de l'emprunt : 73 423€

Taux actuel : 1,15%

Durée du crédit : 11 ans

Modalité de remboursement : annuel

Type d'échéance : échéances constantes

Le conseil municipal décide de recourir à un financement court terme pour le préfinancement du FCTVA :

Montant : 30 462€

Taux : 0,40%

Durée : 2 ans avec paiement du capital in fine.

Déblocage des fonds impérativement au plus tard le 15 décembre 2018.

Le conseil municipal prend l'engagement au nom de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- de rembourser l'emprunt à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

VI) CCFT – CONTROLE DES HYDRANTS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

18-37 Communauté de Communes Falaises du Talou – Contrôle des hydrants – Adhésion au groupement de commandes

La Communauté de communes Falaises du Talou propose à ses communes membres l'adhésion à un groupement de commandes relatif aux contrôles des hydrants.

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats de service de contrôle des hydrants

Le groupement de commande permet de bénéficier d'un marché y afférent :

- 1- Contrôle des hydrants :

Objet : Contrôle et entretien des systèmes de protection incendie

La convention d'adhésion fixe le rôle des collectivités :

Le Président, représentant de la Communauté de communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. Il gère la passation du marché de l'élaboration du cahier des charges à l'avis d'attribution du marché.

Le Maire, représentant de la commune agit en tant que maître d'ouvrage.

A ce titre, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf au groupement de commandes.

L'adhésion au groupement de commande n'appelle pas de compensation financière de la part des deux parties. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf au Groupement de Commandes contrôle des hydrants,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

VII) REPARTITEUR DE MARTIGNY

18-38 Financement de l'étude des coûts du répartiteur de MARTIGNY

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a délibéré favorablement à la participation de la commune concernant les travaux liés au répartiteur de Martigny sous réserve que la clé de répartition soit calculée selon les pourcentages respectifs des communes dans leur contribution au Syndicat des Bassins Versants de l'Arques.

Elle indique que le coût des travaux n'était qu'estimatif et qu'une étude plus fine doit en être faite.

Cette mission est estimée à 6 000€.

Afin de faire avancer le dossier, elle propose au conseil municipal de financer cette nouvelle étude à hauteur d'un tiers soit 2 000€ maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de voir ce dossier avancer,
- Accepte, bien que la répartition des coûts ne lui paraisse pas équitable, de participer à cette nouvelle étude à hauteur d'un tiers sans toutefois excéder la somme de 2 000€,
- Maintient sa position prise lors de la réunion du 19 septembre 2017 pour sa contribution au financement des futurs travaux.

VIII)

SUBVENTIONS

18-39 Collectif Endurance Equestre Région Normandie – Subvention exceptionnelle

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention du Collectif Endurance Equestre Région Normandie pour la compétition qui a été organisée le dimanche 27 mai 2018 sur le territoire de la commune.

Cette manifestation de qualité constitue un moment fort d'animation du territoire.

Pour ces raisons, il propose au Conseil municipal de soutenir financièrement cette initiative.

Le Conseil municipal

- Décide d'allouer une subvention de 150 € au Collectif Endurance Equestre Région Normandie pour sa contribution à l'animation de la commune.
- Donne tout pouvoir au maire pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

18-40 Epreuve sportive « Duo de la Varenne » Edition 2018 – Subvention exceptionnelle

Madame le maire expose au conseil municipal :

L'association Varenne Animation Sport Jeunesse est une association communale.

Elle organise le « duo de la Varenne », épreuve sportive, qui ne concerne que 3 commune : Arques-la-Bataille, Martigny et Saint-Aubin-le-Cauf le dimanche 24 juin 2018.

Madame le maire propose une aide au fonctionnement de l'association VASJ de 500€ pour le Duo de la Varenne.

Le conseil municipal :

- Reconnaît l'intérêt de cette épreuve pour sa contribution à l'animation de la commune,
- Décide d'y allouer une subvention de 500€, qui sera versée à l'association Varenne Animation Sport Jeunesse, en sa qualité d'organisatrice de l'épreuve,

- Donne tout pouvoir au maire pour le versement de cette subvention.

18-41 Coopérative scolaire – Subvention exceptionnelle

Madame le Maire expose au Conseil municipal

La DRAC et l'Education Nationale ont mis en place une action culturelle en milieu rural « théâtre à l'école » pour les classes de la vallée de la Béthune.

Après avoir bénéficié d'ateliers dans les classes, les élèves de toute l'école ont assisté à un spectacle produit par des artistes professionnels pour clôturer ce cycle artistique réglé par la coopérative scolaire.

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la coopérative scolaire pour couvrir cette dépense.

Le Conseil municipal

- Décide d'allouer une subvention de 2 000€ à la coopérative scolaire pour couvrir les frais de participation au dispositif « théâtre à l'école ».

IX)	ACHATS DIVERS
------------	----------------------

18-42 Achats divers

Suite au rendu du Document Unique par le CDG76, Madame le maire expose au conseil municipal le besoin pour la commune d'investir dans du matériel, à savoir :

- une cuve à fuel
- une remorque pour le tracteur-tondeuse
- un tri flash pour le tracteur
- un équipement pour le tronçonnage par agent
- des sabots de sécurité pour le ménage
- des trousse à pharmacie pour chaque lieu et véhicule
- des bacs pour les produits chimiques

Le coût maximal est estimé à 6 000€ TTC.

Le Conseil municipal

- Décide de répondre favorablement à la demande,
- Autorise le Maire à faire l'acquisition de ces matériels pour le coût maximal exprimé ci-dessus,
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

X)	COMMISSIONS
-----------	--------------------

18-43 Commissions – Remplacement de Bruno SANTIN

Madame le Maire rappelle que Monsieur Bruno SANTIN a démissionné de son poste de conseiller municipal.

Il siégeait dans les commissions suivantes :

- Affaires scolaires
- Urbanisme
- Voirie et espaces communaux
- Bâtiments communaux

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal désigne Monsieur Philippe DELABOST pour remplacer Monsieur Bruno SANTIN dans les diverses commissions.

Les autres commissions restent inchangées.

XI)	CIMETIERE
------------	------------------

18-44 Achat de 3 caveaux

Madame le maire informe le conseil municipal que l'implantation du columbarium sera faite le 31 mai 2018.

Elle précise qu'au vu des places disponibles restantes sur la dernière rangée dans le secteur G, peu accessibles après la pose du columbarium, il serait judicieux de construire 3 caveaux de 2 places afin d'éviter de détériorer les allées du cimetière, ce qui permettrait aux personnes qui le souhaitent d'éviter tout tracas lié au décès d'un proche en acquérant par le biais de la commune un caveau déjà construit.

La dépense est estimée à 6 000€ maximum pour les 3 caveaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Reconnaît la nécessité de construire 3 caveaux dans le secteur G du cimetière communal afin d'éviter de détériorer l'ensemble des concessions après la pose du columbarium.
- Approuve le montant maximum de 6 000€ pour les 3 caveaux.

Donne tout pouvoir au maire pour l'achat de ces 3 caveaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

XI)	QUESTIONS DIVERSES
------------	---------------------------

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.